



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences immobilières

Question écrite n° 42345

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur les difficultés que rencontrent les jeunes célibataires à revenus modérés pour obtenir un logement au sein du parc locatif privé parisien. Les conditions exigées par les agences immobilières pour la location d'un appartement apparaissent souvent abusives, même lorsque les parents des intéressés se portent caution. Aussi, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et dans quelle mesure celui-ci pourrait intervenir pour tenter de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La législation relative aux rapports locatifs est actuellement issue de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Fruit d'un compromis après les lois du 22 juin 1982 et du 23 décembre 1986, elle est aujourd'hui considérée comme globalement équilibrée tant par les propriétaires bailleurs que par les locataires qui n'en demandent pas la remise en cause. Rarement amendée depuis 1989, elle l'a toutefois été par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 en vue de limiter les pratiques discriminatoires ou abusives de certains bailleurs. C'est ainsi que son article 22-2 interdit au bailleur de réclamer « au candidat à la location de produire une photographie d'identité, une carte d'assuré social, une copie de relevé de compte bancaire ou postal ainsi qu'une attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ». Le Gouvernement entend faciliter l'accès au logement locatif privé tant en augmentant l'offre qu'en améliorant le statut du bailleur privé. Il a, à cet effet, confié au conseil national de l'habitat une mission de réflexion sur le thème de la garantie des risques locatifs, garantie qui faciliterait l'accès au logement locatif des ménages modestes. Les conclusions de ce travail sont attendues avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42345

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4624

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8161